

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 novembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **12** - votants **18**

Présents : BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : M. DEJY Guillaume

Pouvoirs de : M. ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina
Mme BELLEVILLE Patricia à M. CHARPIOT François
Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à Mme PORTEVIN Christine
Mme COURT Sylvie à M. FEUILLASSIER Stéphanie
M. DU PONTAVICE Quentin à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle
M. FIORONI Stéphane à M. LANOE Loïc

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Finances : Budget Eau : Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

N°20241112-01

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, malgré les diverses procédures de recouvrement mises en œuvre. Parmi ces créances irrécouvrables figurent les admissions en non-valeur. Il s'agit des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes).

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU l'article L 2343-1 du CGCT ;

VU l'instruction codificatrice n° 11-022 MO relative au recouvrement de recettes publiques des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2011 ;

VU les budgets eau pour les exercices 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 ;

VU l'avis du bureau municipal du 4 novembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **ADMET** en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 2 277,72 € correspondant au détail suivants (compte 6542 du budget eau).

2019	2 104,56 € / Poursuites sans effet
2020	252,24 € / Poursuites sans effet
2021	264,20 € / Poursuites sans effet
2022	84,78 € / Poursuites sans effet
2023	7,67 € / Poursuites sans effet
2024	64,27 € / Poursuites sans effet
Total	2 777,72 €

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et tous les actes s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 14 novembre 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 14 novembre 2024
Publié le : 14 novembre 2024

